

PROCÉDURE DE RECRUTEMENT DES ATEN

validée en comité technique le 07/01/20

Après validation par la direction de l'URN de la publication d'un poste d'attaché temporaire d'enseignement (ATEN), le département d'affectation du poste doit respecter la procédure suivante :

- Envoi de la fiche de poste à la DRH – BPE pour publication sur le site web de l'URN
- Constitution d'une commission de recrutement composée d'au moins 3 enseignants dont le directeur du département et un enseignant de la discipline concernée
- Les candidats doivent adresser une lettre de motivation et un CV au département
- Après examen des dossiers et sélection (avec un classement le cas échéant) par la commission de recrutement, la candidature retenue (ou le classement) doit être validé(e) par le conseil de gestion de la composante ou le conseil de l'institut
- Le dossier du candidat retenu, le PV du conseil et le document (en annexe) précisant le nombre de candidatures reçues et les nom et prénom des candidats sélectionnés doivent être transmis à la DRH pour les prises en charge administrative et financière.

La constitution de la commission de recrutement, la gestion, l'examen et le classement des candidatures reçues relèvent de la compétence du département concerné ou, le cas échéant, de la composante et ne seront pas pris en charge par la DRH.